



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 08 juin 2020

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le trois juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle Camille Farjon.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents** : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ;  
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;  
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Aucun.

**Absents** : Mme Martine LOLL, M. Bruno SBRUGNERA.

**Procurations** : Aucune.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : <b>23</b>	Présents : <b>21</b>	Votants : <b>21</b>
<u>Date de convocation</u> :	<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> :	
<b>03 juin 2020</b>	Le <b>15 juin 2020</b>	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle Camille Farjon.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 : aucune remarque.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**Délibération n°2020-016**  
**Objet : Délégations de compétences au Maire**  
**Rapporteur : Dominique FICTY**

Le rapporteur expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, définit les attributions dont le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Un exemplaire de l'article L.2122-22 du CGCT ayant été remis à chaque conseiller municipal, le rapporteur ne fait pas la lecture de toutes les délégations possibles.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la délégation à Monsieur le Maire des compétences suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
  - 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 €HT et pour les avenants inférieurs à 5%.
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, *devant les juridictions suivantes :*
- *saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :  
procédures de référé,  
contentieux de l'annulation,  
contentieux de pleine juridiction,  
contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.*
  - *saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instructions, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.*
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 20 voix Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :**

- **d'approuver** la délégation à Monsieur le Maire des compétences suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
  - 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 €HT et pour les avenants inférieurs à 5%.
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, *devant les juridictions suivantes :*
  - *saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :*
    - procédures de référé,*
    - contentieux de l'annulation,*
    - contentieux de pleine juridiction,*
    - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.*
  - *saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1ère instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instructions, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.*
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-017**

**Objet : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

**Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

En application des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être attribué une indemnité de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux pour l'exercice de leur fonction. Ces indemnités sont plafonnées par le CGCT selon la taille de la commune à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

- Un taux de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- Un taux de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la conseillère municipale déléguée

Soit les indemnités brutes maximales suivantes :

- Maire ..... 2 006,93€
- Adjoints..... 770,10€
- Conseillère municipale déléguée ..... 233,36€

Pour mémoire, les taux de la mandature précédente étaient de :

- Maire ..... 39,40%
- Adjoints..... 15,00%

Afin de ne pas alourdir les charges de fonctionnement, le rapporteur propose au conseil municipal de rester dans l'enveloppe globale de l'exercice 2019 soit 53 393€ et de fixer les taux des indemnités de la nouvelle mandature comme suit :

- Maire ..... 34,60% soit 1 345,73€ brut/mois
- Adjoints..... 12,30% soit 478,40€ brut/mois
- Conseillère municipale déléguée ..... 6,00% soit 233,36€ brut/mois

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Maire précise que ces indemnités seront revues annuellement par la commission des finances.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** les taux des indemnités de la nouvelle mandature comme suit :
  - Maire .....34,60%
  - Adjoints ..... 12,30%
  - Conseillère municipale déléguée .....6,00%
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-018**

**Objet : Composition de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

En application de l'article L.1411-5-II b) du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit composer une commission d'appel d'offre (CAO) chargée d'analyser les candidatures et les offres reçues lors de procédures de marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette CAO est composée du maire, président de droit et 3 membres.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence.

La composition de la CAO se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu des propositions faites par chaque liste d'opposition, le rapporteur propose la composition suivante :

Membres titulaires

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Jacques TRENTO, Pierre BRESSIEUX

Membres suppléants

David VALLEE, Pascal CROZET, Dominique GILLES

Le rapporteur entendu,

Après vote, la commission d'appel d'offres proposée par le rapporteur recueille 21 voix.

**La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :**

**Membres titulaires**

**Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Jacques TRENTO, Pierre BRESSIEUX**

**Membres suppléants**

**David VALLEE, Pascal CROZET, Dominique GILLES**

**Délibération n°2020-019**

**Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a intégralement réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Insee.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU. Elles sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent un scrutin.

Afin de simplifier et fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, etc.).

La loi transfère au Maire, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ses décisions sont contrôlées à posteriori par la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de veiller sur la régularité des listes électorales.

**Dans les communes dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission de contrôle des listes électorales comprend :**

- Trois conseillers municipaux **appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau**
- Deux conseillers municipaux **appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste, pris dans l'ordre du tableau.**

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ne peuvent être membres de la commission.

Pour la liste de majorité, le rapporteur propose M. Bruno SBRUGNERA, M. Bruno TROMBETTA et M. Thierry RICHARD

Il demande à chaque liste d'opposition de désigner un membre : M. Pierre BRESSIEUX, Mme Elodie BALAGUER.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'Unanimité :**

- **de désigner M. Bruno SBRUGNERA, M. Bruno TROMBETTA et M. Thierry RICHARD, M. Pierre BRESSIEUX et Mme Elodie BALAGUER à la commission de contrôle des listes électorales.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.**

**Délibération n°2020-020**

**Objet : Composition des commissions municipales**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider pour la durée du mandat de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis afin de préparer le travail du conseil municipal.

Ces commissions sont composées du maire, président, d'un vice-président qui sera désigné lors de la première réunion de la commission et de plusieurs membres dont le nombre est à définir en conseil municipal.

En application de l'article L2121-22 du CGCT, les commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle une pondération qui reflète la composition de l'assemblée sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le rapporteur propose de composer 9 commissions municipales qui seront constituées du maire, de 7 membres de la majorité au plus dont un qui sera élu vice-président et d'un membre de chaque opposition.

Liste des commissions proposées :

- Commission patrimoine, tourisme, festivités
- Commission urbanisme, sécurité, accessibilité
- Commission Education, jeunesse, enfance
- Commission environnement
- Commission travaux, voirie, bâtiments communaux
- Commission culture, communication
- Commission développement économique, foires et marchés
- Commission vie associative
- Commission des finances

**Le conseil municipal décide, à l'Unanimité, de la constitution de ces 9 commissions et de leur composition.**

Monsieur le Maire procède ensuite à un appel à candidatures pour chacune des commissions

**Après réalisation du vote, le conseil municipal proclame, à l'unanimité, la constitution des commissions suivantes :**

Commission patrimoine, tourisme, festivités

Dominique FICTY, Christophe GUERINEAU, Catherine MALET-VANNEUVILLE, Thierry RICHARD, Martine LOLL, Elodie BALAGUER, Sophie CONEDERA

Commission urbanisme, sécurité, accessibilité

Pascal CROZET, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Jacques TRENTO, Christophe THOMAS, Bruno SBRUGNERA, Dominique GILLES, Sophie CONEDERA

Commission Education, jeunesse, enfance

Virginie JOUBREL, Bruno TROMBETTA, Josée MEYER, Jean-Louis CABRERO, Agnès HOSTIN, Dominique FICTY, Elodie BALAGUER, Sophie CONEDERA

Commission environnement

Virginie JOUBREL, Bruno TROMBETTA, Josée MEYER, Jean-Louis CABRERO, Agnès HOSTIN, Elodie BALAGUER, Sophie CONEDERA

Commission travaux, voirie, bâtiments communaux, sports

Jacques TRENTO, Josée MEYER, Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Daniela POUZIN, Christophe THOMAS, Dominique GILLES, Pierre BRESSIEUX



**Commission culture, communication**

Catherine MALET-VANNEUVILLE, Daniela POUZIN, Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, Thierry RICHARD, Martine LOLL, Dominique FICTY, Elodie BALAGUER, Pierre BRESSIEUX

**Commission développement économique, foires et marchés**

David VALLEE, Jean-Louis CABRERO, Pascal CROZET, Agnès HOSTIN, Catherine MALET-VANNEUVILLE, Daniela POUZIN, Thierry RICHARD, Dominique GILLES, Pierre BRESSIEUX

**Commission vie associative**

David VALLEE, Dominique FICTY, Jean-Louis CABRERO, Catherine MALET-VANNEUVILLE, Agnès HOSTIN, Elodie BALAGUER, Sophie CONEDERA

**Commission des finances**

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Dominique FICTY, Christophe GUERINEAU, Jean-Louis CABRERO, David VALLEE, Agnès HOSTIN, Catherine MALET-VANNEUVILLE, Dominique GILLES, Sophie CONEDERA

Monsieur Dominique GILLES demande s'il peut se faire remplacer dans une commission en cas d'absence.

Monsieur le Maire répond par la négative.

**Délibération n°2020-021**

**Objet : Désignation des délégués à la commission de sécurité**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément au titre VI article 34 du décret du 8 mars 1995 relatif à la commission communale de sécurité, les membres sont désignés pour 3 ans. Les mandats des conseillers et adjoints qui étaient membres de cette commission ont pris fin en même temps que le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc désigner les adjoints ou conseillers municipaux susceptibles de remplacer le maire pour présider cette commission.

Ensuite c'est le préfet qui prendra un arrêté fixant la composition communale de sécurité.

Les autres membres de la commission sont les pompiers, la gendarmerie, les services de l'Etat ainsi qu'avec voix consultative les services utilisateurs ou propriétaires.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes pour le remplacer :

- M. Pascal CROZET
- M. Jacques TRENTO
- M. Christophe THOMAS

Mme Elodie BALAGUER propose sa candidature

- M. Pascal CROZET obtient 20 voix
- M. Jacques TRENTO obtient 21 voix
- M. Christophe THOMAS obtient 20 voix
- Mme Elodie BALAGUER recueille 3 voix

**Sont donc élus pour remplacer Monsieur le Maire pour présider la commission de sécurité :**

- **M. Pascal CROZET**
- **M. Jacques TRENTO**
- **M. Christophe THOMAS**

**Délibération n°2020-022**

**Objet : Composition du Conseil d'Administration du CCAS**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L123-4 et suivant et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de composer le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Sainte Cécile les Vignes.

Le conseil d'administration est composé du maire (président de droit et d'autant d'élus que de représentant sans dépasser 8 de chaque soit 16 membres).

En 2014, il y avait 5 conseillers municipaux + 5 autres membres nommés par le maire par décision (sans délibération) représentant les associations (qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Monsieur le Maire propose de repartir sur le même nombre de membres.

L'élection de membres du conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste. Il n'y a pas de suppléant.

Monsieur le Maire fait un appel de candidature.

Les cinq candidats sont : Mme Dominique FICTY, M. Christophe GUERINEAU, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, Mme Daniela POUIZIN, M. Pierre BRESSIEUX

Il est procédé au vote.

**Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS par 19 voix :**

- **Mme Dominique FICTY**
- **M. Christophe GUERINEAU**
- **Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET**
- **Mme Daniela POUIZIN**
- **M. Pierre BRESSIEUX**

**Il est précisé** que les cinq membres représentant les associations seront désignés par Monsieur le Maire.

**Délibération n°2020-023**

**Objet : Désignation de trois délégués à la crèche « les Cigalous »**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément aux statuts de l'association les Cigalous, il est nécessaire de désigner 3 délégués au conseil d'administration de la Crèche.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes pour le remplacer :

- Mme Virginie JOUBREL
- M. Bruno TROMBETTA
- Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Mme Elodie BALAGUER propose sa candidature

Il est procédé au vote :

- Mme Virginie JOUBREL obtient 18 voix
- M. Bruno TROMBETTA obtient 18 voix
- Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY obtient 20 voix
- Mme Elodie BALAGUER recueille 4 voix

**Sont donc élus pour représenter la commune au conseil d'administration de la crèche « les Cigalous » :**

- **Mme Virginie JOUBREL**
- **M. Bruno TROMBETTA**
- **Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

**Délibération n°2020-024**

**Objet : Désignation de deux délégués du Conseil Municipal en qualité de membres au conseil d'administration de la maison de retraite « les Arcades »**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article 1 du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 et des articles R315-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille, le conseil municipal doit être représenté au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « les arcades » par 3 délégués dont le Maire qui est président d'office du conseil d'administration [articles L.2121-21 (mode de scrutin) et L.2121-33 du CGCT].

Monsieur le Maire propose :

Mme Dominique FICTY, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE déléguées titulaires  
Mme Martine LOLL, M. Bruno SBRUGNERA délégués suppléants.

Il est procédé au vote.

Mme Dominique FICTY, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE obtiennent 21 voix  
Mme Martine LOLL, M. Bruno SBRUGNERA obtiennent 21 voix

**Sont élus Mme Dominique FICTY et Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE comme déléguées titulaires, et Mme Martine LOLL et M. Bruno SBRUGNERA comme délégués suppléants au conseil d'administration de la maison de retraite « les Arcades »**

**Délibération n°2020-025**

**Objet : Désignation de deux délégués au conseil d'administration de la maison de retraite « les Arcades » en raison de leurs compétences**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article 1 du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 et article R315-11 du code de l'action sociale et de la famille, le conseil municipal doit procéder au renouvellement des deux membres désignés en raison de leur compétence dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale qui siègeront au conseil d'administration de la maison de retraite « les arcades ».

Le renouvellement de ces membres intervient tous les 3 ans

Monsieur le Maire propose :

- Mme Malika MESSELEKA (Restos du cœur)
- M. Eugène D'ALESIO (Restos du cœur)

Il est procédé au vote.

Mme Malika MESSELEKA et M. Eugène D'ALESIO obtiennent 21 voix

**Mme Malika MESSELEKA et M. Eugène D'ALESIO siègeront au conseil d'administration de la maison de retraite « les Arcades », en raison de leurs compétences.**

**Délibération n°2020-026**

**Objet : Désignation des délégués au syndicat Rhône Aygues Ouvèze**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs des délégués du conseil Municipal au sein d'un syndicat prennent fin en même temps que ceux du Maire et des Adjointes qui avaient été nommés.

La Commune est adhérente au syndicat intercommunal Rhône Aygues Ouvèze et il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose :

- M. Vincent FAURE, M. Pascal CROZET délégués titulaires
- M. Thierry RICHARD, M. Jacques TRENTO délégués suppléants

M. Dominique GILLES propose sa candidature

Il est procédé au vote

- M. Vincent FAURE obtient 17 voix
- M. Pascal CROZET obtient 17 voix
- M. Thierry RICHARD obtient 18 voix
- M. Jacques TRENTA obtient 17 voix
- M. Dominique GILLES obtient 2 voix.

**Sont donc élus pour siéger au syndicat Rhône Aygues Ouvèze :**

- **M. Vincent FAURE et M. Pascal CROZET, délégués titulaires**
- **M. Thierry RICHARD et M. Jacques TRENTA, délégués suppléants**

**Délibération n°2020-027**

**Objet : Désignation d'un délégué à la SEMIB+ de Bollène**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La commune est adhérente à la SEMIB+ de Bollène. Il convient donc de désigner un représentant de la commune qui sera chargé avec les représentants des deux autres collectivités locales (LAGARDE PAREOL et LAPALUD) de désigner un représentant unique qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur.

Monsieur le Maire propose M. Jacques TRENTA

M. Dominique GILLES propose sa candidature

Il est procédé au vote.

- M. Jacques TRENTA obtient 16 voix
- M. Dominique GILLES obtient 2 voix

**Est donc élu pour siéger conseil d'administration de la SEMIB+ :**

- **M. Jacques TRENTA**

**Délibération n°2020-028**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs des délégués du conseil Municipal au sein d'un syndicat prennent fin en même temps que ceux du Maire et des Adjointes qui avaient été nommés.

La Commune est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Virginie JOUBREL déléguée titulaire
- M. Pascal CROZET délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

- Mme Virginie JOUBREL obtient 21 voix
- M. Pascal CROZET obtient 21 voix

**Mme Virginie JOUBREL, déléguée titulaire et M. Pascal CROZET délégué suppléant représenteront la commune au conseil d'administration du syndicat mixte de valorisation et de défense forestière.**

**Délibération n°2020-029**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Relais Parents Assistantes Maternelles.**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La commune adhère au Relais Parents Assistantes Maternelles de Camaret-sur-Aigues. En application de la convention signée avec les autres communes, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Virginie JOUBREL, déléguée titulaire
- Mme Dominique FICTY, déléguée suppléante

Mme Elodie BALAGUER propose sa candidature.

Il est procédé au vote

- Mme Virginie JOUBREL obtient 17 voix
- Mme Dominique FICTY obtient 17 voix
- Mme Elodie BALAGUER obtient 2 voix

**Mme Virginie JOUBREL déléguée titulaire, Mme Dominique FICTY, déléguée suppléante représenteront la commune au Relais Parents Assistantes Maternelles de Camaret-sur-Aigues**

**Délibération n°2020-030**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au CLIC « Au-delà des âges ».**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La commune adhère au CLIC « au-delà des âges » à Orange pour l'information des personnes âgées et de leur famille.

Vu les statuts de l'association, il y a lieu de déléguer un membre du conseil municipal au sein de l'assemblée générale du CLIC afin de représenter la commune.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Dominique FICTY, déléguée titulaire
- Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, déléguée suppléante

Il est procédé au vote.

- Mme Dominique FICTY obtient 21 voix
- Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET obtient 21 voix

**Mme Dominique FICTY, déléguée titulaire et Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, déléguée suppléante représenteront la commune au CLIC « au-delà des âges ».**

**Délibération n°2020-031**

**Objet : Désignation de deux délégués au Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Sainte Cécile-les-Vignes**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par tradition et depuis la création du corps des sapeurs-pompiers de Sainte-Cécile-les-Vignes, deux conseillers municipaux sont délégués au Centre d'Interventions des sapeurs-pompiers pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose :

- M. Christophe THOMAS
- Mme Josée MEYER

M. Dominique GILLES propose sa candidature

Il est procédé au vote

- M. Christophe THOMAS obtient 16 voix
- Mme Josée MEYER obtient 16 voix
- M. Dominique GILLES obtient 2 voix

**M. Christophe THOMAS et Mme Josée MEYER représenteront la commune au Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Sainte Cécile-les-Vignes**

**Délibération n°2020-032**

**Objet : Désignation de deux délégués au Collège Victor Schœlcher**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La commune accueillant un collège sur son territoire, elle doit désigner 2 délégués pour assister au conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Virginie JOUBREL
- Mme Josée MEYER

Mme Elodie BALAGUER propose sa candidature

Il est procédé au vote

- Mme Virginie JOUBREL obtient 16 voix
- Mme Josée MEYER obtient 16 voix
- Mme Elodie BALAGUER obtient 2 voix

**Mme Virginie JOUBREL et Mme Josée MEYER représenteront la commune au collège Victor Schoelcher**

**Délibération n°2020-033**

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet(te) élu(e) a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il (elle) est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Avec le renouvellement du conseil municipal, le préfet nous demande de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire propose Mme Daniela POUIZIN.

M. Dominique GILLES propose sa candidature

Il est procédé au vote

- Mme Daniela POUIZIN obtient 16 voix
- M. Dominique GILLES obtient 2 voix

**Mme Daniela POUIZIN est élue correspondant défense.**

**Délibération n°2020-034**

**Objet : Renouvellement adhésion service ADS de la communauté de communes**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibérations successives en date du 25 septembre 2014 et du 29 janvier 2015, la communauté de communes a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement de la mise à disposition aux communes qui le souhaitent.



Par délibérations n°016-2015 du 24 mars 2015 et n°061-2016 du 22 novembre 2016, la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ce service est entièrement gratuit et prendra fin au 31 décembre 2020.

Pour l'exercice 2019, les chiffres étaient les suivants :

Type d'autorisation	Nombre (2018) 2019		Délai moyen d'instruction*
Certificat urbanisme	14	26	14 jours
Déclaration préalable	55	49	33 jours
Permis de construire	24	19	62 jours
Permis d'Aménager	2	2	100 jours
Permis de démolir	1	1	45 jours
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>97</b>	

\* A partir du jour où le dossier est complet

Un agent de la commune de Sainte Cécile est mis à disposition de la CCAOP à raison de 11h par semaine. Le salaire et les charges correspondantes sont reversés par la CCAOP.

Pour l'exercice 2019, le coût du service ADS est de 63 362€ contre 65 863€ en 2018. Le coût est entièrement supporté par la CCAOP.

Je vous propose de renouveler notre adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence ainsi que la mise à disposition d'un agent de la commune pour l'instruction des autorisations des sols.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **de renouveler** l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence.
- **de renouveler** la mise à disposition d'un agent de la commune pour l'instruction des autorisations des sols.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-035**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service commun maintenance informatique de la Communauté de Communes**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019-056 du 26 novembre 2019, la commune a adhéré au service commun de maintenance informatique de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence.

Ce service porte uniquement sur les équipements informatiques de l'école maternelle Louis Gauthier et de l'école élémentaire du Petit Prince.

La commune rembourse à la communauté de communes, chaque trimestre, les heures effectivement effectuées par son agent.

Les relations entre la commune et la communauté de communes sont régies par une convention.

Je vous propose de renouveler notre adhésion au service commun de maintenance informatique de la Communauté de Communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **de renouveler** l'adhésion de la commune au service commun de maintenance informatique de la Communauté de Communes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-036**

**Objet : Cession de terrain au syndicat Rhône Aygues Ouvèze**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Afin de pouvoir diversifier et sécuriser ses approvisionnements en eau potable, le syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) a réalisé deux forages au quartier de l'Araignée en face du gymnase. Un forage a été réalisé à Séguret et un autre à Cairanne.

En date du 19 décembre 2019, le syndicat RAO a délibéré afin d'acquérir le terrain situé lieu-dit « l'étang », chemin des Ecoliers, et cadastré section C parcelle 1632 d'une contenance de 15a27ca. Cette parcelle est située en zone UP du PLU à vocation d'équipement public.

Par avis en date du 18 novembre 2019, le service des domaines a estimé cette parcelle à 1 527 euros.

Il est proposé au conseil :

- de céder la parcelle de terrain cadastrée section C n°1632 et situé chemin des Ecoliers, lieu-dit « l'étang » au syndicat RAO pour la somme de 1 527 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le rapporteur entendu,

Pascal CROZET précise que les sondages d'essai réalisés voici deux ans vont vraisemblablement être mis en service.

Agnès HOSTIN demande si l'accès au terrain sera toujours possible.

Pascal CROZET répond que tant que les forages ne seront pas en exploitation, le terrain ne sera pas clôturé. A l'issue de la mise en exploitation des forages qui devrait intervenir d'ici 2 ans, un périmètre de sécurité plus important que le seul terrain cédé au RAO sera mis en place.

Monsieur le Maire indique que la commune verra pour acquérir des terrains ou délaissés de terrains afin d'installer une zone de pique-nique.

Pascal CROZET précise que des démarches sont en cours auprès du RAO.

Christophe THOMAS demande si la présence de ces forages fait courir un risque aux enfants.

Pascal CROZET répond par la négative.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la cession de la parcelle de terrain cadastrée section C n°1632 et situé chemin des Ecoliers, lieu-dit « l'étang » au syndicat RAO pour la somme de 1 527 euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**Délibération n°2020-037**

**Objet : Bail à l'association Nature & Montessori**

**Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY**

Le rapporteur expose :

La convention d'occupation précaire qui lie la Mairie et l'association Nature & Montessori pour l'occupation des locaux de l'ancienne crèche située chemin de Paget arrive à échéance le 30 juin prochain. Le montant du loyer est de 1 200 euros par mois soit 14 400 euros annuels.

L'association souhaitait se porter acquéreuse du bâtiment, mais son offre d'un montant de 150 000 euros était bien inférieure à l'estimatif des domaines de 234 000 euros.

L'association sollicite aujourd'hui la mairie afin que lui soit accordée une nouvelle convention d'occupation précaire afin de continuer son action à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le loyer versé par l'association participe au financement du bus pour emmener les enfants de la maternelle à la cantine.

Contrairement à la convention d'occupation précaire précédente, il sera prévu une clause de revalorisation annuelle du montant du loyer.

Actuellement, l'association Nature et Montessori accueille 35 enfants et son budget annuel est de 95 000€. Le coût des frais de scolarité pour les parents est de 150€/mois/enfant.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation précaire des locaux de l'ancienne crèche entre la commune et l'association Nature & Montessori pour une durée de 3 ans.
- de fixer le loyer mensuel à 1 200 euros, révisable tous les ans au 1er juillet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Dominique GILLES demande combien d'enfants de la commune sont scolarisés à l'école Montessori.

Monsieur le Maire précise une moitié des enfants.

Dominique GILLES demande comment a été fixé le montant du loyer qui s'établit à 1 200 euros

Monsieur le Maire indique qu'il a été fixé en fonction des capacités de l'association à l'honorer. Il précise que l'école est privée et qu'elle s'est parfaitement intégrée dans le village et participe à des animations à la maison de retraite et à l'espace culturel.

La pédagogie « Montessori » a été présentée au C8 Provence et une présentation aux conseillers municipaux lors d'un prochain conseil pourrait être organisée.

Jean-Louis CABRERO précise que l'école Montessori participe également aux activités de la bibliothèque.

Agnès HOSTIN demande si la vente du bâtiment avait été engagée lors de la dernière mandature pour la réalisation d'un projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il s'agissait, à la base, d'y installer le foyer du 3<sup>ème</sup> âge, mais cette solution ne le satisfaisait pas. D'autres solutions sont à l'étude.

Daniela POUZIN demande si le bail sera reconduit à l'issue des 3 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où le bail ne serait pas reconduit, il faudrait le dire suffisamment tôt à l'association Nature & Montessori afin qu'elle puisse s'organiser.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 20 voix pour et une abstention :**

- **d'approuver** la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation précaire des locaux de l'ancienne crèche entre la commune et l'association Nature & Montessori pour une durée de 3 ans.
- **de fixer** le loyer mensuel à 1 200 euros, révisable tous les ans au 1er juillet.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-038**

**Objet : Bail emphytéotique avec la société Engie Green**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

La société Engie Green envisage de construire et d'exploiter une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur l'ancienne friche au sud du village.

Cette centrale photovoltaïque sera réalisée sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune et cadastré section ZB parcelle 125, lieu-dit « la garrigue » et d'une contenance de 90a78ca.

Ce bail emphytéotique est consenti pour une durée de 35 ans, prorogable pour une durée de 10 ans. Cette faculté de prorogation pourra être exercée deux fois par le bénéficiaire.

Le droit d'option qui donne la faculté pour la société Engie Green de demander ou non la réalisation de ce bail emphytéotique est de 4 ans, automatiquement prorogé de 4 années supplémentaires si l'ensemble des décisions relatives aux droits et autorisations nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque n'ont pas été obtenues.

Le bail emphytéotique sera consenti moyennant un loyer révisable annuellement de 1 800 euros par hectare.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le bail emphytéotique à intervenir avec la société Engie Green.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Maire précise que le terrain est une ancienne décharge qui a été remblayée et que le parc photovoltaïque ne se verra pas de la route car le terrain est arboré.

Pascal CROZET indique qu'Engie Green est une filiale de Engie et que cette centrale photovoltaïque est une opportunité pour la valorisation du terrain qui n'a aucun potentiel agricole.

Bruno TROMBETTA demande si le démantèlement et le recyclage des panneaux est envisagé.

Pascal CROZET précise que la demande d'autorisation est en cours.

Agnès HOSTIN demande si d'autres terrains pourraient accueillir une centrale photovoltaïque.

Pascal CROZET répond par la négative. Il précise que ce terrain est intéressant pour Engie Green car il dispose d'un petit transformateur situé sur le terrain mitoyen et qu'il n'y a donc pas d'infrastructure à créer.

Elodie BALAGUER demande s'il y a du voisinage.

Pascal CROZET répond que la première habitation est située à environ 400m au Nord du terrain, avec une vue sur les dentelles.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le bail emphytéotique à intervenir avec la société Engie Green.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-039**

**Objet : Gratuité des terrasses pour les commerçants Céciliens pour l'exercice 2020.**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La crise sanitaire liée au COVID-19 s'est doublée, et l'on pouvait s'y attendre, à une crise économique sans précédent.

La commune peut et doit, dans la mesure de ses moyens, aider les commerçants à y faire face.

C'est pourquoi le rapporteur propose d'accorder la gratuité des terrasses à l'ensemble des commerçants Céciliens pour l'année 2020.

Cela représente un effort financier de 4 000 euros.

Le rapporteur entendu,

Monsieur Dominique GILLES demande une liste des personnes qui paient un droit de terrasse.

Monsieur le Maire prend note de la demande.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité, :**

- **d'accorder** la gratuité des terrasses à l'ensemble des commerçants Céciliens pour l'année 2020.

**Délibération n°2020-040**

**Objet : Gratuité des emplacements du marché hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Le marché hebdomadaire du samedi matin est un élément incontournable de la vie commerçante de notre commune.

Les forains ont souffert du confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19 au même titre que les commerçants Céciliens, même si nous avons mis en place, pour quelques un d'entre eux, un système de drive le samedi matin sur le parking des bus près de la salle Camille Farjon.

Aussi, tout comme pour nos commerçants Céciliens, le rapporteur propose que la commune fasse un effort financier à l'attention des commerçants du samedi matin en votant la gratuité des emplacements du marché pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

L'effort financier pour la commune se monte à 20 000 euros.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Maire précise que des sommes ont été collectées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020. Cette proposition de gratuité des emplacements du marché hebdomadaire fait suite à une demande des commerçants forains qui sont dans la difficulté.

Pierre BRESSIEUX indique que, dans le cadre de l'association qu'il gère, il a eu à s'occuper de dossiers très difficiles.

Josée MEYER demande quels sont les forains concernés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tous les forains.

David VALLEE précise qu'une douzaine de passagers sont concernés. De plus, cet effort financier permettra également un rapprochement avec les syndicats pour la mise à jour du règlement du marché.

Elodie BALAGUER demande si d'autres forains passagers ne vont pas en profiter.

Monsieur le Maire indique qu'il ne le pense pas car il y a peu de places de disponibles sur le marché de Sainte-Cécile.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité, :**

- **d'accorder** la gratuité des emplacements du marché pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

**Délibération n°2020-040**

**Objet : Subventions de fonctionnement aux associations**

**Rapporteur : David VALLEE**

Le rapporteur expose :

Le vote des subventions aurait dû être réalisé en avril, après l'installation du conseil municipal. La pandémie en a décidé autrement et quelques associations ont interpellé la commune car, comme les commerçants, leurs finances sont au plus bas.

Cette année, eu égard à la crise sanitaire, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions aux associations sur la même base que l'année dernière, hormis pour celles qui ont répondu qu'elles sollicitaient moins ou renonçaient à la subvention 2020 :

Associations	Subvention 2019	Proposition 2020	Observations
CATM	500	500	
Cécily's Major	800	800	Prévoit la réduction du montant des cotisations 2020/2021
Judo club	700	700	
Planète Ados	500	250	Mail pour réduire de moitié la subvention
Poivre et sel	500	500	
Raquette Cécilienne	800	800	
RCP	5 000	5 000	
Art des arts	1 000	1 000	Uniquement si salon des Arts 2020
Restos du Cœur	800	800	
Maison Familiale et Rurale de Chatte (38)	100	100	1 enfant scolarisé
ITEP Pont Brillant	0	100	1 enfant scolarisé
Café littéraire	800	0	Renonce à la subvention 2020
Bouquin Bouquine	800	300	Réduction des dépenses de fonctionnement
Secours catholique	300	300	
Mots @ Mots	300	300	
Boule Cécilienne	400	0	Renonce à la subvention 2020
Syndicat des Vignerons	2000	0	Pas de fête du rosé en 2020
<b>TOTAL</b>	<b>15 300</b>	<b>11 450</b>	

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020 tel que proposé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020 comme suit :

Associations	Subvention 2020
CATM	500
Cécily's Major	800
Judo club	700
Planète Ados	250
Poivre et sel	500
Raquette Cécilienne	800
RCP	5 000
Art des arts	1 000



Associations	Subvention 2020 (suite)
Restos du Cœur	800
Maison Familiale et Rurale de Chatte (38)	100
ITEP Pont Brillant	100
Café littéraire	0
Bouquin Bouquine	300
Secours catholique	300
Mots @ Mots	300
Boule Cécilienne	0
Syndicat des Vignerons	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 450</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-042**  
**Objet : Subvention à la crèche « les Cigalous »**  
**Rapporteur : Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019-060 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a octroyé à la crèche associative « les cigalous », une avance sur subvention de 50 000 euros afin de faire face aux premières dépenses de l'exercice 2020.

En 2019, le montant de la subvention était de 100 000 euros et les charges supplétives (charges prises en compte par la mairie mais réinjectées dans le bilan CAF de l'association) s'élèvent à 42 420,81 euros.

Cette subvention est nécessaire à l'association pour pouvoir fonctionner et elle est calculée au plus juste chaque année.

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le versement à la crèche associative « les Cigalous » du solde de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 d'un montant de 50 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir.

Le rapporteur entendu,

Dominique GILLES souhaite connaître le nombre d'enfants de Sainte-Cécile qui fréquentent la crèche et si les autres communes participent.

Virginie JOUBREL répond qu'une grande partie des enfants sont de Sainte-Cécile ou bien alors les parents y travaillent.

Monsieur le Maire propose d'inviter Mme Jocelyne CARLETTI, présidente de l'association, au prochain conseil municipal afin qu'elle puisse répondre aux questions

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** le versement à la crèche associative « les Cigalous » du solde de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 d'un montant de 50 000 euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n°2020-043**

**Objet : Création de postes d'adjoints non titulaires pour les besoins saisonniers à l'ALSH et au Club ados**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Afin de faire face aux besoins des services cet été, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints non titulaires pour les services suivants :

- 5 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux mois pour l'Alsh.
- 1 poste d'animateur non titulaire à temps complet pour une durée de deux mois pour le club ados.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la création de :
  - 5 postes d'animateurs non titulaires à temps complet pour une durée de deux mois pour l'Alsh.
  - 1 poste d'animateur non titulaire à temps complet pour une durée de deux mois pour le club ados.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux deux groupes d'opposition de les rencontrer, à leur convenance, à partir du 22 juin après 17h00 et leur demande une photo (format identité) de chaque membre pour la prochaine gazette.

Dominique GILLES souhaiterait avoir les points du Conseil en amont afin de pouvoir les étudier. Il revient également sur le courrier transmis à Monsieur le Maire pour connaître les litiges en cours et sur lesquels la commune pourrait être redevables d'indemnités, hormis les recours avec M. Costantini.

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois recours.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY informe M. GILLES que des sommes seront provisionnées sur le prochain budget si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget 2020 sera très simple.

Dominique GILLES demande si la commune a prévu une attention particulière pour M. DI CAMPO.

Monsieur le Maire précise que la commune était représentée lors de la messe d'enterrement et qu'il était présent au crématorium. M. DI CAMPO ayant été jeune résistant, il ne doute pas que M. MUNSCH saura lui rendre hommage avec le CATM lors d'une cérémonie, post-confinement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h19.**

La secrétaire de séance

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET



Le Maire

Vincent FAURE



